



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.05.580A

Objet : Animation tennistique au Tennis Club de Montélimar, mercredi 14 juin 2023 , restriction de circulation route de Saint Paul

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Montélimar Tennis Club, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTE LIMAR,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'association Culture Tennis en association avec le Tennis Club de Montélimar organiseront **mercredi 14 juin 2023** une animation tennistique qui accueillera environ 200 enfants.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins de la manifestation et sécuriser les déplacements des enfants sur les différents terrains de tennis de part et d'autre de la route de Saint Paul, la circulation sera interdite entre le n° 55 et le n°59 dans les deux sens, tout en laissant le libre accès aux usagers de la piscine, **mercredi 14 juin 2023 de 13H30 à 19H**. Une déviation sera mise en place par le chemin de Ravaly.



ARTICLE 03 : Le passage le long des terrains de tennis, côté chemin de Ravaly, sera également réservé pour les enfants et interdit à toute circulation **mercredi 14 juin 2023 de 13H30 à 19H.**

ARTICLE 04 : Les organisateurs devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, les organisateurs faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

MONTE LIMAR TENNIS CLUB
Maison des Services Publics
1, avenue Saint Martin
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 30 mai 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).